

Caisse de pension Valora – Changement d'année 2024/2025

Clôture annuelle 2024: Délais

Remarque:
Veuillez épurer toutes les sorties de l'année 2024.

Afin d'éviter les différences entre votre comptabilité et la notre, nous vous prions de respecter les dates indiquées concernant les travaux de bilan annuel. Un grand merci pour votre précieuse coopération!

Jusqu'au mercredi 08.01.2025 à 17h00

- Toutes les annonces de mutations (entrées, sorties, modifications de salaire, etc.), concernant l'année 2024 doivent nous être parvenues jusqu'à cette date.
- Les annonces qui nous parviennent après cette date ne peuvent plus être traitées, cela signifie qu'elles ne seront plus prises en compte pour l'exercice comptable 2024.

À partir du vendredi, 10.01.2025

- Envoi des décomptes de cotisations pour le mois de décembre 2024.

La Caisse de pension Valora affiche un bon résultat annuel pour l'année 2024. C'est avec plaisir que nous vous informons que le Conseil de fondation a notamment pris les décisions suivantes lors de sa réunion du 11.12.2024:

Rémunération du capital d'épargne pour 2024

Le capital d'épargne des personnes assurées à la CPV **sera rémunéré à hauteur de 6.0%** à la fin de l'année 2024.

Par rapport au taux d'intérêt minimal LPP 2024 de 1.25%, cela correspond à un taux plus élevé de 4.75%.

Versement supplémentaire unique aux retraités

Les bénéficiaires d'une rente viagère recevront en février 2025 un **versement supplémentaire unique** correspondant au montant **d'une rente mensuelle**.

Tous les bénéficiaires de rente, dont le droit à la rente existait au 31.12.2024 et qui se poursuit en février 2025, y ont droit.

Ce versement supplémentaire aura lieu fin février 2025.

Outre les décisions du Conseil de fondation, nous aimerions attirer votre attention sur les points suivants de la Caisse de pension Valora:

Application «myVPK»

NOUVEAU:
„myVPK“ dès
mars 2025
en application!

Pour une gestion plus efficace – avec la nouvelle application «myVPK»
Misez sur une solution numérique qui simplifie vos processus: Avec l'application «myVPK», vous bénéficiez des avantages de notre fameux portail en ligne tout simplement depuis votre smartphone ou votre tablette.

Vos avantages en un seul coup d'oeil:

- **Processus efficaces pour vous, resp. pour vos fiduciaires:** Gestion simple et en ligne des annonces de salaires, changements d'adresses et bien plus encore.
- **Tout en un:** Aperçu de l'ensemble des employé(e)s assuré(e)s ainsi que des factures et des extraits de comptes.
- **Communication sûre:** Grâce à un dispositif moderne de protection des données, il s'agit de la plateforme idéale pour échanger avec l'équipe de la CPV.

Démarrer maintenant:

Pour une administration simple et efficace: inscrivez-vous, en tant qu'employeur, rapidement et confortablement à l'aide du QR-code et accédez au portail en ligne «myVPK».

Inscription «myVPK»



Chiffres clés de la prévoyance professionnelle à partir du 01.01.2025

NOUVEAU:
Seuil d'entrée de CHF 22'680.00

Taux d'intérêts

Règlement de prévoyance à partir du 01.01.2025

Réforme de l'AVS:

Augmentation de l'âge de départ à la retraite des femmes à 65 ans

Montants limites (en CHF)	État au 1 ^{er} janvier 2024	État au 1 ^{er} janvier 2025
Rente de vieillesse maximale AVS	29'400	30'240
Seuil d'entrée (plan de base)	22'050	22'680
Montant de coordination (plan de base)	22'050	22'680
Salaire annuel assuré min. (plan de base)	3'675	3'780
Salaire annuel assuré max. (plan de base)	859'950	884'520
Seuil d'entrée (plan complémentaire)	152'000	156'200
Montant de coordination (plan complémentaire)	147'000	151'200
Salaire annuel assuré min. (plan complémentaire)	5'000	5'000
Salaire annuel assuré max. (plan complémentaire)	735'000	756'000
Rente AI assurée max.	352'800	362'880

Taux d'intérêt	État au 1 ^{er} janvier 2025
Taux d'intérêt LPP	1,25%
Taux d'intérêt d'épargne	(pour l'année en cours) 1,25%
Taux d'intérêt projeté	(pour les années suivantes) 2,00%/1,00%
Taux d'intérêt moratoire	2,25%
Intérêt de mutation pour sorties en cours d'année	1,25%

Le taux d'intérêt projeté, le taux d'épargne ainsi que le taux d'intérêt de mutation peuvent à tout moment être vérifiés et nouvellement fixés par le Conseil de fondation.

Vous trouverez le nouveau règlement de prévoyance, valable à partir du 01.01.2025, dès fin décembre 2024 sur notre site Web.

Veillez tenir compte en particulier des points suivants qui augmentent l'attractivité et la flexibilité de la CPV:

- Réduction du délai pour la déclaration de capital de 6 mois à 1 mois
- Possibilité de capitalisation de la rente de conjoint

A la CPV, à partir du 01.01.2025, l'âge de départ à la retraite ordinaire s'élève désormais à 65 ans pour les femmes et les hommes.

Remarque: Les femmes nées en 1961, 1962 et 1963, qui prennent leur retraite à l'âge de référence AVS, prennent leur retraite anticipée auprès de la CPV:

Concerne les femmes nées en	Année	Age de départ à la retraite	
		AVS (âge de référence)	CPV (âge de la retraite)
1961	2025	64 ans + 3 mois	65 ans
1962	2026	64 ans + 6 mois	65 ans
1963	2027	64 ans + 9 mois	65 ans

Plans d'épargne au choix

Taux de cotisations pour employés et employeurs

Aucun changement par rapport à l'année précédente

NOUVEAU:
Aide-mémoire « Calcul du salaire annuel assuré & cotisations d'épargne »

Contacts Equipe CPV

Appelez-nous:
NOUVEAU:
061 467 36 36

Site Web CPV pour les nouvelles, aide-mémoires et règlements:



La CPV vous donne le choix entre les trois variantes du plan d'épargne «Light», «Plus» ou «Max». Veuillez noter que les cotisations d'épargne pour l'année 2025 n'ont pas changé par rapport à l'année précédente.

Cotisations d'épargne en pourcentage du salaire par catégorie d'âge pour les 3 variantes de plan d'épargne:

Cotisations d'épargne au choix dans le plan de base à partir de 2023
(Salaire annuel minimum de CHF 22'680)

Age	Employé					Employeur
	Light	Différence	Plus Standard	Différence	Max	Toutes les variantes
25 – 34	5.00%	+0.25%	5.25%	0.00%	5.25%	5.25%
35 – 44	7.50%	+0.25%	7.75%	+0.50%	8.25%	8.25%
45 – 54	8.00%	+0.25%	8.25%	+2.50%	10.75%	10.75%
55 – 70	8.50%	+0.25%	8.75%	+2.50%	11.25%	13.25%

Cotisations d'épargne au choix dans le plan complémentaire à partir de 2023
(Salaire annuel à partir de CHF 156'200)

Age	Employé					Employeur
	Light Standard	Différence	Plus	Différence	Max	Toutes les variantes
18 – 70	1.00%	+1.00%	2.00%	+1.00%	3.00%	3.00%

A la demande des fiduciaires, nous vous envoyons en pièce jointe un aide-mémoire avec un aperçu de la méthode de calcul du **salaire annuel assuré** dans le plan de base et dans le plan complémentaire à la CPV.

Remarque: La méthode de calcul n'a pas été modifiée.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toutes questions ou suggestions. N'hésitez pas à nous contacter!

Andreas Bühlmann	Directeur	Tél. 061 467 36 01
Anita Fuhrer	Employeurs / Assurés actifs / Bénéficiaires de rentes	Tél. 061 467 36 02
Laëtitia Casciano	Employeurs / Assurés actifs	Tél. 061 467 36 03 (absente le vendredi)
Melanie Ganzaroli	Comptable	Tél. 061 467 36 04
Olivia Isella	Assistante	Tél. 061 467 36 05 (absente le lundi)

Remarque:

L'équipe de la CPV dispose désormais d'un nouveau numéro de téléphone: 061 467 36 36

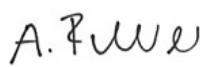
ou contactez-nous par e-mail à: pensionskasse@valora.com

Le Conseil de fondation et la Direction de la Caisse de pension Valora vous souhaitent de belles fêtes et une bonne et heureuse année 2025 et vous remercient pour votre confiance.

Cordialement,

Caisse de pension Valora


Andreas Bühlmann
Directeur


Anita Fuhrer
Spécialiste en assurances sociales

Pièce jointe:

- Aide-mémoire «Calcul du salaire annuel assuré & cotisations d'épargne»